

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

KNOW YOUR SUPPLIER POLICY	POLITIQUE EN MATIÈRE DE « CONNAISSANCE DES FOURNISSEURS »
<p>1. INTRODUCTION</p> <p>1.1 The Code of Conduct of the Company includes guidelines on the behaviour and standards expected of all PetroNor Representatives. The Company also expects its suppliers to act with integrity and in compliance with all applicable laws.</p> <p>1.2 Prior to commencing a business relationship with a supplier, a due diligence procedure and risk assessment must be undertaken to identify and verify the new supplier ("KYS Procedure"). The KYS Procedure is comprised of</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) an initial identification and assessment of the supplier, including the type of industry it operates in, the location of its operations, (b) an assessment of its integrity, reputation and financial situation, (c) an understanding of any past misconduct (d) the identification of any known links to Politically Exposed Persons (PEPs) (e) and the potential known links to any Sanctioned Entities (as defined below). <p>1.3 The KYS Procedure is also required to mitigate the risk of our business being used to further crime and/or terrorist financing and as a risk-mitigation technique against potential violations of Sanctions. Such procedure will also help you to better understand your supplier and other individuals and organisations you come into contact with during your work.</p>	<p>1. INTRODUCTION</p> <p>1.1 Le Code de conduite de la Société comprend des directives sur le comportement et les normes attendus de tous les Représentants de PetroNor. La Société attend également de ses fournisseurs qu'ils agissent avec intégrité et dans le respect de toutes les lois en vigueur.</p> <p>1.2 Avant de commencer une relation commerciale avec un fournisseur, il convient d'entreprendre une procédure de diligence raisonnable et une évaluation des risques pour identifier et évaluer le nouveau fournisseur (« Procédure KYS »). La procédure KYS comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une identification et une évaluation initiales du fournisseur, notamment son secteur d'activité, son site d'exploitation, (b) une évaluation de son intégrité, de sa réputation et de sa situation financière, (c) une compréhension de tout comportement répréhensible passé (d) l'identification d'éventuels liens connus avec des Personnes politiquement exposées (PPE) (e) et les liens potentiels connus avec les Entités sanctionnées (telles que définies ci-dessous). <p>1.3 La procédure KYS est également nécessaire pour atténuer le risque que nos activités soient utilisées pour soutenir des entreprises criminelles ou contribuer au financement du terrorisme, et comme moyen d'atténuation des risques de violations de Sanctions. Cette procédure vous permettra également de mieux cerner votre fournisseur ainsi que les autres personnes et organisations avec lesquelles vous entrez en contact dans le cadre de votre travail.</p>
<p>2. DEFINITIONS</p> <p>2.1 Supplier Assessment Tool ("SAT") means an adequate and reputable software tool being able to screen companies and individuals for sanctions, PEP issues and other potential red flags as well as to a certain degree establish information about the ownership of a company.</p> <p>2.2 KYS-responsible means the person assigned to the role of executing search using the Supplier Assessment Tool.</p> <p>2.3 Company means all direct and indirect wholly owned or majority-owned or controlled subsidiaries, branches, delegations or representative offices of PetroNor E&P ASA including where the Company is acting as the operator for and on behalf of a joint venture and any of their majority-</p>	<p>2. DÉFINITIONS</p> <p>2.1 Le terme Outil d'évaluation des fournisseurs (Supplier Assessment Tool, « SAT ») désigne tout outil logiciel fiable et adéquat permettant de passer au crible des entreprises et des personnes pour déceler celles faisant l'objet de sanctions, les cas de PPE et d'autres signaux d'alarme éventuels, ainsi que confirmer, dans une certaine mesure, des informations sur la propriété d'une entreprise.</p> <p>2.2 Le terme Responsable KYS désigne la personne chargée d'effectuer les recherches à l'aide de l'Outil d'évaluation des fournisseurs.</p> <p>2.3 Le terme Société désigne l'ensemble des filiales, succursales, délégations ou bureaux de représentation de PetroNor E&P ASA, directs et indirects, détenus ou contrôlés à 100 %, ou détenus ou contrôlés à la majorité, y compris lorsque la Société agit en tant qu'exploitant</p>

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

<p>owned or controlled subsidiaries, branches, delegations or representative offices.</p> <p>2.4 List of Approved Counterparties means the list from time to time of entities that have been approved to carry on business with the Company, maintained by the KYS responsible and circulated on a regular basis to the Group Financial Controller, Chief Financial Officer and the Chief Executive Officer.</p> <p>2.5 Politically Exposed Person ("PEP") means an individual who has been entrusted with a prominent public function, or a relative or known associate of that person. Examples include heads of state, senior politicians, government, judicial or military officials, senior executives of state-owned corporations and political party officials. A PEP could present a higher risk for potential involvement in bribery and corruption by virtue of their position and the influence that they may have. Relatives or known associates of PEPs include family members (including consanguine and marriage relations), close associates (including professional and social) and prominent members of the same association (including political parties, civil organisations and labour unions).</p> <p>2.6 PEPs Log means the list from time to time of PEPs, who have been identified during background screening using the Automated Supplier Assessment Tool, and with whom the Company transacts. The PEPs Log is maintained by the Group Financial Controller.</p> <p>2.7 Registry of Blocked Counterparties means the list from time to time of entities that have not been approved or have been rejected to carry on business with the Company, maintained by the KYS-responsible and circulated on a regular basis to the Group Financial Controller and the Chief Executive Officer.</p> <p>2.8 Sanctioned Entity means a party that is:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) located in, incorporated under the laws of, or owned or controlled by (directly or indirectly), or acting on behalf of, a party located in or organised under the laws of a country or territory that is subject to Sanctions. (b) listed on, or owned or controlled by a party listed on, or acting on behalf of a party listed on, any Sanctions List; or (c) otherwise, subject to Sanctions. 	<p>pour le compte et au nom d'une coentreprise, ainsi que leurs filiales, succursales, délégations ou bureaux de représentation détenus ou contrôlés à la majorité.</p> <p>2.4 Le terme Liste des contreparties agréées désigne la liste en vigueur des entités qui ont été approuvées pour faire affaire avec la Société, maintenue par les responsables KYS et transmise régulièrement au contrôleur financier, au directeur financier et au président-directeur général du groupe.</p> <p>2.5 Le terme Personne politiquement exposée (« PPE ») désigne une personne qui occupe une fonction publique importante, ou tout parent ou associé connu de cette personne. Il peut s'agir notamment de chefs d'État, de hauts responsables politiques, de fonctionnaires, de responsables judiciaires ou militaires, de hauts dirigeants d'entreprises publiques et de responsables de partis politiques. Les PPE présentent un plus grand risque d'implication dans des affaires de corruption en raison de leur position et de l'influence qu'elles peuvent exercer. Les parents ou les associés connus des PPE comprennent les membres de la famille (liens filiaux et matrimoniaux), les associés proches (y compris professionnels et sociaux) et les membres importants appartenant à la même association (y compris les partis politiques, les organisations civiles et les mouvements syndicaux).</p> <p>2.6 Le terme Journal des PPE désigne la liste en vigueur des PPE qui ont été identifiées dans le cadre de la vérification des antécédents à l'aide de l'Outil automatisé d'évaluation des fournisseurs, et avec qui la Société effectue des transactions. Le Journal des PPE est tenu par le contrôleur financier du groupe.</p> <p>2.7 Le terme Registre des contreparties bloquées désigne la liste en vigueur des entités qui n'ont pas été approuvées ou qui se sont vu refuser la possibilité de faire affaire avec la Société, maintenue par le responsable KYS et transmise régulièrement au contrôleur financier et au président-directeur général du groupe.</p> <p>2.8 Une Entité sanctionnée désigne une partie qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) située dans un pays ou un territoire soumis à des sanctions, constituée en vertu des lois d'un pays ou d'un territoire soumis à des sanctions, ou détenue ou contrôlée (directement ou indirectement) par un pays ou un territoire soumis à des sanctions, ou agissant au nom d'une partie située dans un pays ou un territoire soumis à des sanctions ou d'une partie constituée en vertu des lois d'un pays ou territoire soumis à des sanctions ; (b) mentionnée sur une Liste d'entités sanctionnées, détenue ou contrôlée par une partie figurant sur une Liste d'entités sanctionnées, ou agissant au nom d'une partie figurant sur une Liste d'entités sanctionnées ; (c) autrement soumise à des Sanctions.
---	---

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

<p>2.9 Sanctions means trade, economic or financial sanctions, laws, regulations, embargoes or restrictive measures imposed, administered or enforced from time to time by any Sanctions Authority.</p> <p>2.10 Sanctions Authority means:</p> <p>(a) Norway. (b) United Kingdom. (c) European Union. (d) United States of America. (e) United Nations; or (f) the government of a country of operation of the Company.</p> <p>2.11 Sanctions List means a list of sanctioned persons issued by a Sanctions Authority.</p> <p>2.12 PetroNor Representatives means the Company's officers, directors, employees and consultants, as well as those acting for or on behalf of the Company.</p>	<p>2.9 Le terme Sanctions désigne les sanctions commerciales, économiques ou financières, les lois, les réglementations, les embargos ou les mesures restrictives imposées, administrées ou appliquées à tout moment par une Autorité responsable des sanctions.</p> <p>2.10 Le terme Autorité responsable des sanctions désigne :</p> <p>(a) La Norvège (b) Le Royaume-Uni (c) L'Union européenne (d) Les États-Unis d'Amérique (e) Les Nations Unies ou (f) les autorités de tout pays où la Société mène des activités.</p> <p>2.11 Le terme Liste d'entités sanctionnées désigne une liste de personnes sanctionnées émise par une Autorité responsable des sanctions.</p> <p>2.12 Le terme Représentants de PetroNor désigne les dirigeants, administrateurs, employés et consultants de la Société, ainsi que ceux qui agissent pour le compte ou au nom de la Société.</p>
<p>3. RESPONSIBILITIES</p> <p>3.1 The department responsible for the purchase (the "Initiating Department") is responsible for conducting initial due diligence (both the Simplified and Enhanced KYS Procedure as outlined at sections 4. and 5. below) before a contract is entered into with a supplier. This includes subcontracts, equipment rentals, specialised works, acquisition of materials, commission agreements and consultancies. The due diligence procedure should start when the Initiating Department approaches a new supplier for the services to be rendered or goods to be provided.</p> <p>3.2 As relationships change, the Company must ensure it is compliant with the relevant standard of KYS that must be conducted. For all suppliers, the individual representing the Company should ensure ongoing monitoring of the business relationship to identify any suspicious activity.</p> <p>3.3 As a minimum the KYS Procedure must be carried out on every supplier, whether new or ongoing, every second year.</p> <p>3.4 A PetroNor Representative who has any concerns or suspicions about a supplier must report such concerns to the Group Financial Controller immediately. Such concerns may include suspicions about the business dealings of the supplier with high-risk entities, emergence of adverse press reports about the supplier, criminal</p>	<p>3. RESPONSABILITÉS</p> <p>3.1 Le service responsable de l'achat (le « Service initiateur ») est chargé de la diligence raisonnable initiale (à la fois la Procédure KYS simplifiée et la Procédure KYS avancée, comme indiqué aux points 4. et 5. ci-dessous) avant la conclusion d'un contrat avec un fournisseur. Cela concerne les contrats de sous-traitance, les locations d'équipement, les travaux spécialisés, l'acquisition de matériaux, les contrats de commission et les services de conseil. La procédure de diligence raisonnable doit commencer lorsque le service initiateur prend contact avec un nouveau fournisseur pour aborder les services à rendre ou les biens à fournir.</p> <p>3.2 Au fur et à mesure que les relations évoluent, la Société doit s'assurer qu'elle se conforme à la norme pertinente de KYS qui doit être menée. Pour tous les fournisseurs, la personne représentant la Société doit assurer une surveillance continue de la relation commerciale afin de déceler toute activité suspecte.</p> <p>3.3 Au minimum, la procédure KYS doit être effectuée pour chacun des fournisseurs, qu'il soit nouveau ou ancien, tous les deux ans.</p> <p>3.4 Si un Représentant de PetroNor a des préoccupations ou des soupçons concernant un fournisseur, il doit immédiatement les signaler au contrôleur financier du groupe. Ces préoccupations peuvent concerner des soupçons sur les relations commerciales du fournisseur avec des entités à haut risque, l'émergence d'articles de presse défavorables sur le fournisseur, des procédures</p>

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

<p>proceedings issued against the supplier or any of its employees.</p> <p>3.5 A PetroNor Representative who becomes aware of any potential business relationship that may trigger the need to conduct the KYS Procedure on a supplier, must notify the Group Financial Controller for guidance before entering into the business relationship (including the procurement of services, payment of invoices or similar activities).</p> <p>4. SIMPLIFIED KYS PROCEDURE</p> <p>4.1 The Simplified KYS Procedure requires that documentation relating to any new or existing supplier is extracted from the Supplier Assessment Tool.</p> <p>4.2 The Simplified KYS Procedure will be performed by the KYS-responsible.</p> <p>5. ENHANCED KYS PROCEDURE</p> <p>5.1 Whether in respect of existing supplier relationships or otherwise, the Enhanced KYS Procedure must be conducted for any occasional transaction or business relationship which is expected to exceed USD 100,000 or for any commission agreement. The Company is subject to further obligations when acting in its role as operator under a relevant joint operating agreement, a license agreement with the government or as required by local law.</p> <p>5.2 The Enhanced KYS Procedure starts with an initial review using the tool in the Simplified KYS Procedure, expanded by the steps described in section 5.3.</p> <p>5.3 The Enhanced KYS Procedure requires the following additional procedures:</p> <p>(a) obtain a quote from the supplier and a completed KYS Questionnaire and documentation required by the form from the supplier (see Appendix 1).</p> <p>(b) when the completed KYS Questionnaire has been received from the supplier, the responsible Initiating Department employee must complete the KYS Assessment Form (see Appendix 2) and confirm the information contained in the KYS Questionnaire; and</p> <p>(c) send the KYS Questionnaire and KYS Assessment Form to the Group Financial Controller for review and approval.</p>	<p>pénales intentées contre le fournisseur ou l'un de ses employés.</p> <p>3.5 Si un Représentant de PetroNor prend connaissance d'une relation commerciale potentielle susceptible de rendre nécessaire la mise en œuvre de la Procédure KYS à l'égard d'un fournisseur, il doit informer le contrôleur financier du groupe pour obtenir des conseils avant d'entrer dans la relation commerciale (notamment pour l'achat de services, le paiement de factures ou des activités similaires).</p> <p>4. PROCEDURE KYS SIMPLIFIÉE</p> <p>4.1 La procédure KYS simplifiée requiert que la documentation relative à un nouveau fournisseur ou à un fournisseur existant soit extraite de l'Outil d'évaluation des fournisseurs.</p> <p>4.2 La procédure KYS simplifiée sera réalisée par le responsable KYS.</p> <p>5. PROCÉDURE KYS AVANCÉE</p> <p>5.1 Que cela concerne les relations avec des fournisseurs existants ou non, la Procédure KYS avancée doit être effectuée pour toute transaction occasionnelle ou relation d'affaires qui doit dépasser 100 000 USD, ou pour tout accord de commission. La Société est soumise à d'autres obligations lorsqu'elle agit en tant qu'exploitant dans le cadre d'un accord d'exploitation conjointe, d'un accord de licence avec le gouvernement ou si cela est requis par la législation locale.</p> <p>5.2 La procédure KYS avancée commence par un examen initial avec l'outil de la procédure KYS simplifiée, auquel viennent s'ajouter les étapes décrites au point 5.3.</p> <p>5.3 La procédure KYS avancée requiert les procédures supplémentaires suivantes :</p> <p>(a) obtenir un devis du fournisseur ainsi que le Questionnaire KYS rempli, accompagnés de la documentation requise du fournisseur par le formulaire (voir annexe 1) ;</p> <p>(b) après avoir reçu le Questionnaire KYS rempli par le fournisseur, l'employé responsable du Service initiateur doit remplir le Formulaire d'évaluation KYS (voir annexe 2) et confirmer les informations contenues dans le Questionnaire KYS ; et</p> <p>(c) envoyer le Questionnaire KYS et le Formulaire d'évaluation KYS au contrôleur financier du groupe pour examen et approbation.</p>
--	---

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

<p>6. HIGH RISK SUPPLIERS' APPROVAL</p> <p>6.1 The High-Risk Supplier Approval starts with the reviews as outlined in sections 4. and 5.</p> <p>6.2 If the KYS Procedure above identifies a red flag such as a PEP or Sanctioned Entity or, if applicable, any of the responses on the KYS Questionnaire are "YES", the KYS Questionnaire must be forwarded to the Group Financial Controller for further review and approval.</p> <p>6.3 Where a PEP relationship or Sanctioned Entity is confirmed by the Group Financial Controller, the supplier must be submitted for additional approval to the Management Team before proceeding any further.</p> <p>6.4 In addition to the processes in sections 6.1 to 6.3, all purchases from local suppliers that the Company considers are of a significant value or could pose a risk, for instance due to geographical or political occurrences, must be subject to additional due diligence to ensure that the counterparty is in good standing and reputable. It is up to the Company to perform all necessary due diligence which may involve obtaining a report from a specialist provider in this respect. Final approval shall be by the Group Financial Controller.</p> <p>7. RECORD KEEPING</p> <p>7.1 On completion of the relevant KYS procedure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • if the supplier or counterparty is approved by the Company, the KYS-responsible must send all the information to the Initiating Department and add the supplier to the List of Approved Counterparties. The KYS-responsible is responsible for archiving the supplier information and creating alerts for any missing information. The legal department should revisit if the standard appropriate anti-bribery and corruption clauses in the contract is sufficient or further measures should be included in the contract. Only when all approvals have been received may a contract be entered into with the supplier. • if the supplier or counterparty is rejected, the KYS-responsible must add the supplier to the Registry of Blocked Counterparties. <p>7.2 If any PEPs are identified in the background checks, and the supplier or counterparty is approved in accordance with this policy, the Chief Financial Controller must log the PEP in the PEPs Log.</p>	<p>6. APPROBATION DES FOURNISSEURS À HAUT RISQUE</p> <p>6.1 L'approbation des fournisseurs à haut risque commence par les étapes décrites aux points 4. et 5.</p> <p>6.2 Si la Procédure KYS ci-dessus repère un signal d'alarme, comme une PPE ou une Entité sanctionnée ou, le cas échéant, si l'une des réponses au Questionnaire KYS est « OUI », le Questionnaire KYS doit être transmis au contrôleur financier du groupe pour examen et approbation.</p> <p>6.3 Si le contrôleur financier du groupe confirme l'existence d'une relation PPE ou d'une Entité sanctionnée, le fournisseur doit obtenir l'approbation supplémentaire de l'Équipe de direction avant de poursuivre la procédure.</p> <p>6.4 Outre les procédures décrites aux points 6.1 à 6.3, tous les achats auprès de fournisseurs locaux que la Société considère comme ayant une valeur significative ou pouvant présenter un risque, par exemple en raison d'événements géographiques ou politiques, doivent faire l'objet d'une diligence raisonnable supplémentaire afin de s'assurer que la contrepartie est en règle et jouit d'une bonne réputation. La Société doit effectuer toutes les vérifications nécessaires, ce qui pourrait impliquer de recourir à l'expertise d'un prestataire spécialisé à cet égard. L'approbation finale doit être donnée par le contrôleur financier du groupe.</p> <p>7. TENUE DE REGISTRES</p> <p>7.1 À l'issue de la procédure KYS pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le fournisseur ou la contrepartie est approuvé par la Société, le responsable KYS doit transmettre toutes les informations au Service initiateur et ajouter le fournisseur à la Liste des contreparties agréées. Le responsable KYS est chargé d'archiver les informations du fournisseur et de créer des alertes pour les informations manquantes. Le service juridique doit vérifier que les clauses standard pertinentes en matière de lutte contre la corruption incluses dans le contrat sont suffisantes ou si des dispositions supplémentaires doivent y être ajoutées. Un contrat ne peut être conclu avec le fournisseur que lorsque toutes les approbations ont été reçues. • si le fournisseur ou la contrepartie n'est pas approuvé, le responsable KYS doit ajouter le fournisseur au Registre des contreparties bloquées. <p>7.2 Si des PPE sont identifiées lors des vérifications des antécédents et que le fournisseur ou la contrepartie est approuvé conformément à la présente politique, le contrôleur financier doit consigner les PPE dans le journal des PPE.</p>
--	---

Document Type	Group Policy for PetroNor E&P
Document Name	Know Your Supplier Policy
Revision	03.04.2023

<p>7.3 Copies of the completed KYS Questionnaire and KYS Assessment Forms shall be retained by the Group Financial Controller for five years.</p> <p>8. RAISING CONCERNS</p> <p>8.1 The Company shall take appropriate measures to be assured that suppliers do not provide false representations. If a representative of the Company has reason to believe that a supplier has provided false identification information or other documentation, he or she shall report it to the Chief Financial Controller.</p> <p>8.2 The Company encourages PetroNor Representatives to step forward and raise concerns they may have to a member of the Management Committee or the Group Financial Controller.</p>	<p>7.3 Le contrôleur financier du groupe devra conserver des copies du Questionnaire KYS et des Formulaires d'évaluation KYS dûment remplis pendant cinq ans.</p> <p>8. SIGNALEMENT DE PRÉOCCUPATIONS</p> <p>8.1 La Société doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les fournisseurs ne font pas de fausses déclarations. Si un représentant de la Société a des raisons de croire qu'un fournisseur a fourni de fausses informations d'identification ou d'autres faux documents, il doit le signaler au contrôleur financier.</p> <p>8.2 La Société invite les Représentants de PetroNor à s'exprimer librement et à faire part de leurs préoccupations éventuelles à un membre du Comité de gestion ou au contrôleur financier du groupe.</p>
--	---